

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28.03.2022

Procès-verbal

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE, MM. Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins ;
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE, MM. David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Le Conseil Communal se réunit dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Comines. La séance est également retransmise en direct sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20.15 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 18.03.2022.

Avant que la séance ne soit ouverte, Madame la Présidente souhaite que la présente assemblée observe une minute de silence en hommage aux victimes de la guerre en Ukraine.

Une minute de silence est observée.

Madame la Présidente indique ensuite que l'A.S.B.L. Centre de la Rubanerie cominoise a tissé des bracelets aux couleurs de l'Ukraine qu'elle met en vente et que les bénéfices seront reversés aux ukrainiens présents sur l'entité. Elle précise qu'actuellement, 24 personnes d'origine ukrainienne ont trouvé refuge sur l'entité et souhaite remercier toutes les personnes octroyant leur aide.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

P.S. - ENSEMBLE – ACTION – ECOLO - M.C.I.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, demande à prendre la parole et intervient comme suit :

« Nous voilà enfin réunis dans cette salle du conseil communal après 2 ans d'absence.

Ce lieu central de notre commune où des discussions sur les futurs projets mis sur la table voient le jour avec un échange de vue et des prises de positions des uns et des autres.

A l'aube de la mise en place de la nouvelle majorité, la Tripartite s'est retrouvée avec la gestion de la pandémie et le manque de connaissances de nos instances sur cette épidémie qui nous rendait la tâche difficile.

Il aura fallu prendre des décisions et gérer cette crise sans réellement savoir comment combattre l'ennemi numéro 1 de la planète tout entière.

Nous avons eu toujours une longueur d'avance sur les villes voisines et souvent avec des idées avant-gardistes.

Comme étant la première ville à réaliser les masques pour les citoyens (je voudrais ici encore une fois remercier, toutes les couturières qui se sont proposées généreusement à la confection des masques et toutes les parties intervenantes qui y ont contribué, elles se reconnaitront) ^.

Puis, il aura fallu coordonner la distribution pour la réalisation et les priorités à donner à la population.

Voilà pourquoi, nous avons décidé de distribuer en premier lieu, aux médecins et personnel soignant.

Sans hésiter, nous avons pensé aux résidents des homes du C.P.A.S., dans ces moments difficiles, nous n'avons pas regardé à la couleur politique !

Ensuite de nouveau avant-gardistes avec l'idée de notre Bourgmestre de réaliser des dessins pour enfants en leur expliquant les gestes barrière

Avant-gardistes encore sur les sujets COMS, puisque parfois les ministres fédéraux reprenaient sans changer mot les messages de la ville pour toute la population belge C'est dire le dynamisme et la volonté de ne rien lâcher pour le bien-être de nos citoyens.

Durant cette période si difficile où nous passions près de 20 h par jour dans le centre de coordination, certains gestes nous ont fait chaud au cœur, puisque lors des retours de confections des masques, certains nous revenaient avec des petits commentaires : merci pour ce que vous faites pour nous ! Nous sommes fiers de vous aider pour combattre cette pandémie ! Et surtout lorsque les enfants nous envoyaient des dessins de remerciements... C'est sans aucun doute ces messages qui durant cette période nous reboostaient en nous disant de ne rien lâcher.

Je voudrais aussi remercier l'Échevin de la Santé, qui a pris en considération le relais que j'étais à l'époque et faisant le maximum pour qu'un centre de vaccination itinérant soit installé dans notre ville de Comines-Warneton, puisqu'à cette époque les deux points les plus proches se trouvaient, l'un à Tournai et le second à Ath.

Grâce à notre réactivité, une grosse majorité des cominois a pu se faire vacciner à deux pas de chez eux, voilà pourquoi la ville de Comines-Warneton a été parmi les villes les plus vaccinées.

Puis lorsqu'une demande du M.C.I. pour faire en sorte que ce centre soit réouvert après les retours de vacances pour les plus jeunes.

Je remercie l'écoute de la Bourgmestre via l'A.D.L. et l'Échevin des Finances d'avoir débloqué des fonds lors d'une demande du Mouvement citoyen afin d'aider la population et le commerce local avec un chèque habitant et le déblocage de fonds pour les commerces impactés de notre entité.

Pour les mauvaises langues, je n'ai pas fait de demande pour mon établissement que l'on soit clair

Tout ceci pour dire que durant ces deux années compliquées de notre mandat, nous avons fait preuve de grandes responsabilités et en essayant en premier lieu de sauver des vies et en second lieu de faire avancer les projets à court et moyens termes.

Comme vous voyez, nous ne sommes pas restés à chômer comme j'ai pu le lire dernièrement.

En ce qui concerne le Mouvement Citoyen, j'ai pu encore une fois lire diverses critiques, je dirais habituelles de personnes qui n'ont toujours pas accepté d'avoir été mises à l'écart par une partie de la population et qui au lieu d'allumer le calumet de la paix, continuent d'agiter les armes pour camoufler leurs faiblesses.

Après avoir entendu que le Mouvement Citoyen était une équipe de saoulots, puis de piliers de comptoir, puis un programme à jeter à la poubelle, puis que 95 % de celui-ci soit irréalisable et dernièrement que nous devions être absents pour exister ...

Je vais répondre ceci et avec fierté, venant de la bouche d'une journaliste locale qui m'a fait savoir que notre programme avait été passé au peigne fin par une partie de la société d'histoire et qu'il 'était sans aucun doute le plus pragmatique et le plus proche des citoyens cominois.

En second lieu, je vais reprendre des propos de la Bourgmestre lorsqu'elle dit ceci, près de 90% (92 pts du programme) du Mouvement citoyen est en passe d'être réalisé Que tous ces critiques qui essayent de déstabiliser la marche en avant du Mouvement Citoyen et celle de la tripartite révérifient leur propos et surtout, le manque de crédibilité.

Pour terminer, je vais dire ceci, le Mouvement Citoyen n'a aucune attribution, aucun mandat rémunéré, et pourtant, ce sont des dizaines d'heures chaque semaine offertes à la population gratuitement et tout ceci pour respecter nos engagements auprès des citoyens qui nous ont fait confiance.

Ce sont des réunions projets, des réunions organisationnelles, des réunions tripartites, ce sont chaque semaine avec la Bourgmestre des projets citoyens, ce sont les mêmes Collèges des Échevins et ce, sans aucune rémunération pire tous mes critiques ont tous eu ou étaient mandataires de plusieurs milliers d'euros, moi depuis 20 ans, je n'ai fait que de la politique bénévole pour le bien-être des citoyens. Alors si vous désirez continuer de critiquer venez à mon niveau et rendez à la population tous les salaires que vous avez reçus puis nous discuterons ! A lui seul, le Mouvement Citoyen aura proposé pour la population bien plus que tous les membres de l'opposition.

La Bourgmestre et Échevins de la majorité en sont témoins, même si nous avons élaboré 90% de notre programme, nous continuons sur des nouveaux projets à court, moyen et long terme et quand je parle de long terme, je parle pour sans doute les 50 ans années à venir, pour celles de vos enfants et celles de vos petits-enfants.

Alors allumez le calumet de la paix, au lieu de passer votre temps à des critiques de bac à sable, concentrez-vous sur la mise en projet et à leur réalisation, c'est ce pourquoi vous avez été élus. Le Mouvement Citoyen est ouvert à toutes discussions avec tous les groupes politiques sans aucune distinction si la population peut trouver un avantage. ».

Monsieur Didier SOETE, Échevin, rappelle que Comines-Warneton a souvent été en première ligne en matière de crise du Coronavirus et maintenant du nouveau conflit mondial et souhaite remercier solennellement Madame la Bourgmestre pour cette gestion de crise « d'une main de maître ».

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevine, souhaite revenir sur l'intervention du Conseiller KYRIAKIDIS, et prend l'invitation de celui-ci à allumer le calumet de la paix et demande de bien vouloir se concentrer sur les points à l'ordre du jour de cette séance du Conseil Communal.

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, espère que la « crise est passée » et estime que d'autres personnes sont aussi à remercier. Il espère également une collaboration collective.

1^{er} objet a : Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2019-2021. Dossier 14 : Démolition et construction d'une salle polyvalente sur le site de l'ancien arsenal à 7784 Warneton. Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Délibération du Conseil Communal du 21.06.2021 (14^{ème} objet). Retrait. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de retirer sa décision du 21.06.2021 (14^{ème} objet) relative à l'approbation du projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché et à l'arrêt de la fixation du mode de passation et des critères de sélection dans le cadre du marché public de travaux concernant la démolition et construction d'une salle polyvalente sur le site de l'ancien arsenal à 7784 Warneton repris dans le Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2019-2021 (dossier 14).

Elle précise que le retrait de cette décision a pour objectif de « gagner en temps et en efficacité » puisque le marché public initial comportait six lots et qu'il est envisagé, pour respecter les délais, de ne plus allouer ce marché.

Elle invite Madame Isabelle DELFORGE et Monsieur Matthieu WULSTECKE, Chefs de bureau administratif, à répondre aux interrogations des Conseillers Communaux quant à l'état des lieux de ce dossier.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, rappelle le « calendrier serré » de ce dossier car le marché doit être attribué au plus tard fin juin 2022. Il espère que la « manœuvre » proposée permettra de rentrer ce dossier dans les temps et de le faire valider par l'autorité de tutelle. Il souligne l'impact financier de cette modification et s'interroge sur une modification budgétaire à prévoir.

Monsieur Matthieu WULSTECKE, Chef de bureau administratif, signale que les exigences du pouvoir subsidiant ont été revues à la hausse dans ce dossier, que le projet a dû être affiné et précise qu'il y a en effet des différences entre les montants estimatifs de juin 2021 et aujourd'hui notamment en raison de l'augmentation du prix des matériaux.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, s'interroge sur une éventuelle exclusion de fait des entreprises locales en cas de « lot unique ».

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, se questionne quant à l'impact financier négatif sur les finances communales (marge bénéficiaire revue à la hausse) résultant de ce passage de six lots à un lot unique.

Monsieur Phillipe MOUTON, Échevin ayant notamment le Patrimoine dans ses attributions, souhaite signaler que le fait d'avoir « une entreprise pour les six lots » est un gage de continuité dans l'exécution des tâches.

Madame Isabelle DELFORGE, Chef de bureau administratif, précise qu'un accord a été donné par le pouvoir subsidiant pour lancer un marché en un seul lot. Elle indique également que le fait d'avoir un entrepreneur général n'empêche pas ce dernier d'avoir recours à des sous-traitants locaux. Elle indique ensuite ne pas pouvoir se mettre à la place d'un entrepreneur. Elle précise qu'il appartiendra au personnel communal de réaliser la coordination entre les adjudicataires du marché et qu'il est plus aisé de dialoguer avec un seul interlocuteur qu'avec six.

Monsieur Jean-Baptiste LINDEBOOM, Conseiller Communal, s'interroge sur l'éventualité d'une publicité européenne à respecter.

Monsieur Matthieu WULSTECKE, Chef de bureau administratif, précise qu'il s'agit d'une procédure ouverte.

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, s'interroge sur le nombre d'entrepreneurs capables de réaliser un tel projet.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, souligne l'augmentation du prix des matériaux, s'inquiète de cette situation pour le dossier « rénovation M.J.C. » et déplore le fait que le projet susvisé « stagne » et que le bâtiment soit « laissé à l'abandon ». Elle s'interroge également sur les ressources humaines affectées à la gestion de ce dossier.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment la Culture dans ses attributions, précise qu'une prolongation de délai a été accordée, que le dossier de permis a connu certains soucis, mais que le dossier avance.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modification ultérieures ;

Vu la lettre-circulaire datée du 11.12.2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre Wallonne des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives relative à l'introduction des Plans d'Investissements Communaux 2019-2021 ;

Attendu que la Ville peut prétendre à un subside de 1.098.299,79 € pour la période 2019-2021 et correspondant à maximum 60% des investissements ;

Attendu que le Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2019-2021 devait être introduit auprès du S.P.W. - Mobilité & Infrastructures dans les 180 jours calendrier de la lettre susvisée, soit pour la fin du mois de juin 2019 ;

Attendu que les projets arrêtés dans ce plan d'investissement doivent faire l'objet de marchés de travaux attribués au plus tard avant le 31.12.2021 ;

Vu le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 approuvé par la présente assemblée en sa séance du 17.06.2019 (8^{ème} objet) et introduit auprès Service Public de Wallonie - Mobilité & Infrastructures ;

Attendu que par courrier daté du 05.12.2019 et référencé DEPS/54010/PIC2019-2021, le Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures, représenté par Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvait en partie notre plan d'investissement 2019-2021 et confirmait la non-éligibilité de certains projets ;

Attendu que le Plan d'Investissement 2019-2021 tel qu'approuvé par le Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures n'atteignait dès lors pas 150% du montant du P.I.C. tel que requis pour l'introduction du dossier ;

Attendu qu'il y avait lieu d'introduire un Plan d'Investissement Communal rectificatif pour compléter les projets approuvés dans le dossier initial ;

Vu le projet rectificatif du Plan d'Investissement Communal 2019-2021 dressé par la Direction Générale avec la collaboration du Service technique communal et de l'Intercommunale Ipalle, selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures ;

Vu le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 rectificatif tel qu'approuvé par la présente assemblée en séance du 20.01.2020 (7^{ème} objet) et introduit auprès Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures ;

Attendu que par courrier du 01.04.2020 référencé DEPS/54010/PIC2019-2021, Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé le P.I.C. 2019-2021 rectificatif de notre Ville ;

Considérant que le dossier n°3 « Aménagements intérieurs et extérieurs sur le site du dépôt communal à Warneton » a été remplacé par le dossier n°14 « Démolition et construction d'une salle polyvalente sur le site de l'ancien arsenal de Warneton » et que le P.I.C. modifié a été approuvé par la présente assemblée en séance du 25.01.2021 (36^{ème} objet) ;

Attendu que par courrier du 21.05.2021 référencé DB/DB/54010/PIC2019-2021, Monsieur Philippe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, a approuvé le P.I.C. 2019-2021 modificatif de notre Ville ;

Vu les délais impartis dans le cadre du P.I.C. 2019-2021, à savoir la transmission des dossiers « projets » au plus tard pour le 30.06.2021 ;

Vu le Plan Stratégique Transversal de la Commune acté par la présente assemblée en séance du 16.09.2019 (10^{ème} objet) et plus particulièrement les objectif stratégique et opérationnels et l'action suivante :

O.S.14 : Être une commune qui dynamise ses villages ;

O.O.14.1 : Disposer d'un lieu d'accueil citoyen dans chaque village ;

O.O.14.2 : Stimuler l'activité et la participation citoyenne dans les villages ;

Projet 79 : Stimuler l'activité et la participation citoyenne dans les villages ;

Attendu que le présent projet émane par ailleurs des différentes réunions citoyennes organisées dans le cadre du nouveau Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.) ;

Vu les différentes réunions de travail organisées par la Direction Générale, notamment en présence du Service Prévention de la Zone de Secours de Wallonie Picarde et de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (A.F.S.C.A.), afin d'élaborer un programme (besoins) dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente sur le site de l'ancien arsenal de Warneton.

Vu les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans réalisés par Madame Isabelle DELFORGE, Architecte – Fonctionnaire et Auteur de projet, relatifs aux travaux de démolition de l'ancien arsenal de Warneton et de construction d'une salle polyvalente au Quai Verboeckhoven à 7784 Comines-Warneton ;

Vu le plan de sécurité santé transmis par Monsieur Philip VERSCHUERE, Coordinateur Santé-Sécurité de notre Administration communale ;

Vu sa délibération en séance du 21.06.2021 (14^{ème} objet) décidant notamment :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans réalisés par Madame Isabelle DELFORGE, Architecte – Fonctionnaire et Auteur de projet, relatifs aux travaux de démolition de l'ancien arsenal de Warneton et de construction d'une salle polyvalente au Quai Verboeckhoven à 7784 Comines-Warneton ;
- d'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Lot 1 : Démolition	264.000,00 € H.T.V.A.
Lot 2 : Gros œuvre et finitions	968.000,00 € H.T.V.A.
Lot 3 : Menuiseries extérieures	150.000,00 € H.T.V.A.
Lot 4 : HVAC et sanitaires	125.400,00 € H.T.V.A.
Lot 5 : Electricité	43.600,00 € H.T.V.A.
Lot 6 : Panneaux photovoltaïques	85.500,00 € H.T.V.A.
Total H.T.V.A.	1.636.500,00 € H.T.V.A.
Frais d'études	49.095,00 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	353.974,95 €
Total	2.039.569,95 € T.V.A.C.

- de retenir pour ce marché la procédure ouverte sur base des dispositions des articles 36 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés et de celles des articles 67 à 70 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- d'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet ;
- d'arrêter la sélection qualitative telle que prévue dans les conditions administratives du cahier spécial des charges ;
- d'approuver le plan de sécurité santé transmis par Monsieur Philip VERSCHUERE, Coordinateur Santé-Sécurité de notre Administration communale ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération ;

Attendu qu'après relecture des documents du marché, et qu'en application de l'article 58 §1, al. 1 & 2 de la Loi relative aux marchés publics, il apparaît judicieux de ne pas allouer ce marché pour les raisons techniques et administratives suivantes :

- la nécessité de coordonner les adjudicataires des différents lots risquerait de compromettre gravement la bonne exécution du marché ; la division aurait un impact néfaste sur les délais de chantier, la qualité d'exécution du travail et bon nombre d'impacts sur le domaine public, la mobilité et la tranquillité des riverains (le projet se situant au centre de l'ancienne commune de Warneton) ;
- l'allotissement du marché rendrait son exécution excessivement coûteuse et difficile sur le plan technique ;
- la nécessité de respecter les délais prévus dans le plan d'investissements ;

Attendu que l'ensemble des travaux prévus a été estimé à un montant total de 4.469.341,87€ T.V.A.C., constitué dès lors en lot unique, comme suit :

Lot unique	3.586.088,32 € H.T.V.A.
Frais d'études (max. 3%)	107.582,65 € H.T.V.A.
Sous-total	3.693.670,97 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	775.670,90 €
Total	4.469.341,87 € T.V.A.C.

Attendu que les crédits suivants ont été prévus au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2022, adopté par le Conseil Communal en séance du 06.12.2021 (6^{ème} objet) et approuvé, moyennant corrections, par arrêté du 17.02.2022 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références O50004/2022/000267, et que les crédits complémentaires seront prévus lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°1 de 2022 :

Projet 20210034 - PIC-FRIC 19-21 – Démolition de l'ex-arsenal de Warneton et construction d'une salle des fêtes		
Article	Libellé	Crédit budgétaire 2021
763/72256 :20210034.2022	Démolition de l'ex-arsenal de Warneton et construction d'une salle des fêtes	2.350.000,00 €
06089/99551 :20210034.2022	Utilisation fonds de réserve extraordinaire Pic-Fric 19-21 (ex-arsenal Warneton)	594.309,77
763/96151 :20210034.2022	Emprunts à charge de la commune (Ex-arsenal)	1.755.690,23 €

Vu l'avis de marché rédigé par la Direction Générale ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 25.03.2022 et remis en date du 28.03.2022 sous le n°12-2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans réalisés par Madame Isabelle DELFORGE, Architecte – Fonctionnaire et Auteur de projet, relatifs aux travaux de démolition de l'ancien arsenal de Warneton et de construction d'une salle polyvalente au Quai Verboeckhoven à 7784 Comines-Warneton.

Art. 2. – D'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Lot unique	3.586.088,32 € H.T.V.A.
Frais d'études (max. 3%)	107.582,65 € H.T.V.A.
Sous-total	3.693.670,97 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	775.670,90 €
Total	4.469.341,87 € T.V.A.C.

Art.3. - Les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4. - De retenir pour ce marché la procédure ouverte sur base des dispositions des articles 36 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés et de celles des articles 67 à 70 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 5. - D'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet.

Art. 6. – D'arrêter la sélection qualitative telle que prévue dans les conditions administratives du cahier spécial des charges.

Art. 7. – D'approuver le plan de sécurité santé transmis par Monsieur Philip VERSCHUERE, Coordinateur Santé-Sécurité de notre Administration communale.

Art. 8. - De retirer, pour le bon ordre du dossier, sa délibération du 21.06.2021 (14^{ème} objet), relative au marché de travaux pour la démolition et la construction d'une salle polyvalente sur le site de l'ancien arsenal à 7784 Warneton.

Art. 9. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 10. – La présente délibération, accompagnée du dossier, en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnée du dossier complet ;
- 1 exemplaire à Madame Magali JANSSENS, Attachée en charge de nos dossiers « Infrastructures » auprès du S.P.W. Mobilité Infrastructures - Département des Infrastructures locales – Direction des bâtiments, accompagnée du dossier complet, en vue d'obtenir l'autorisation de lancer la consultation ;
- 1 exemplaire à Monsieur le Directeur Financier, pour information ;
- 1 exemplaire à la Cellule Budget, pour suites voulues ;
- 1 exemplaire à Madame Isabelle DELFORGE, Architecte – Fonctionnaire, Auteur de Projet et à Monsieur Philip VERSCHUERE, Coordinateur Santé-Sécurité de notre Administration communale ;
- 1 exemplaire, pour information, au service technique communal.

1^{er} objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 21.02.2022.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 21.02.2022 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Madame Sylvie VANCRAEYNEST, Conseillère Communale, souhaite préciser que dans le 2^{ème} objet, c'est elle qui a félicité le service A.D.L. pour le projet « Duos de CHOQ » et non la Conseillère Communale Charlotte GRUSON.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 21.02.2022 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire, avec la correction demandée supra.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 21.02.2022 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

Madame Sylvie VANCRAEYNEST, Conseillère Communale, attire l'attention des membres de la présente assemblée sur l'absence de plaine de jeux au niveau de la cité « La Douve » à Warneton.

Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevin et Présidente de la S.C. LYSCO, et Madame la Présidente précisent que le terrain appartient à LYSCO et qu'une convention de mise à disposition de la Ville de cette parcelle est en cours d'élaboration. Il en est de même pour une parcelle à Houthem.

Madame la Présidente précise que les travaux seront effectués selon les possibilités et le planning du service technique communal.

2^e objet : Régie communale ordinaire. Agence de Développement Local (A.D.L.). Rapport d'activités 2021. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le rapport d'activités 2021 de l'Agence de Développement Local (A.D.L.).

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier les articles 261 et suivants ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton possède une Agence de Développement Local (A.D.L.) depuis 1997 ;

Considérant que les pouvoirs publics locaux sont concernés par la problématique de l'emploi ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15.02.2007 portant exécution du décret du 25.03.2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, modifié par le décret du 15.12.2005 ;

Attendu que, par arrêté ministériel daté du 02.02.2021, Madame la Ministre Christie MORREALE, Messieurs les Ministres Willy BORSUS et Christophe COLLIGNON, Ministres Wallons ayant respectivement l'Emploi, l'Economie et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions, ont octroyé à la Ville de Comines-Warneton, un renouvellement d'agrément d'une durée de 6 ans, à dater du 01.01.2021, pour son Agence de Développement Local ;

Attendu que cet agrément est conditionné à la remise à l'administration d'un plan stratégique revu, en vue de rencontrer les recommandations de la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL au plus tard dans un délai de six mois ;

Attendu que l'A.D.L. a présenté un nouveau plan stratégique au Conseil Communal du 21.02.2022, qui décida à l'unanimité de l'approuver (2^e objet) ;

Attendu que dès lors, la Commission d'agrément demande que l'A.D.L. établisse son rapport d'activité en fonction du dernier plan stratégique présenté ;

Attendu que l'une des premières missions des A.D.L. est d'initier et d'animer un partenariat local qui associe les pouvoirs publics, les secteurs privé et associatif sur le territoire de la commune ;

Attendu que les agents de développement ont également pour rôle de mener et de développer des projets visant l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et de la création d'emplois à l'échelon local ;

Attendu que, conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon portant exécution du décret du 25.03.2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local (Section 2 – Article 9), les A.D.L. sont tenues de rentrer au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle Economie, Emploi et Recherche (D.G.O. 6) – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de travail, pour le 31 mars au plus tard, un rapport d'activités annuel sur base d'un modèle de formulaire électronique fixé par l'Administration wallonne ;

Vu le rapport d'activités 2021 rédigé à cet effet par les agents de développement local, pour la période du 01.01.2021 au 31.12.2021, reprenant la fiche signalétique de l'A.D.L., la composition de ses instances dirigeantes et participatives, les objectifs et actions (pour chaque Priorité), les échanges dans le cadre de l'Inter-ADL, les formations continues des agents, ainsi que l'aspect communication ;

Attendu que ledit rapport sera transmis par voie électronique à l'Administration Wallonne au plus tard le 31.03.2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le rapport d'activités 2021 de l'Agence de Développement Local couvrant la période du 01.01.2021 au 31.12.2021.

Art. 2. – De transmettre la présente décision, accompagnée d'un exemplaire du rapport d'activités 2020, en :

* trois exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;

- * un exemplaire au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle Economie, Emploi et Recherche (D.G.O. 6) – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de Travail ;
- * un exemplaire au personnel de l'A.D.L..

3^e objet : Personnel communal. Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.). Rapport d'activités pour l'année 2021. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le rapport d'activités pour l'année 2021 du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.).

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du 21.11.2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17.01.2019 portant exécution du décret du 22.11.2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu sa décision du 25.05.2019 (10^{ème} objet) arrêtant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu la décision de Madame Valérie DE BUE, Ministre Wallonne des Pouvoirs Locaux, du 27.08.2019 d'approuver le projet de Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu le formulaire Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu le rapport d'activités P.C.S. pour l'année 2021 ;

Attendu qu'il s'indique d'approuver ledit rapport ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le rapport d'activités du P.C.S. pour l'année 2021.

Art. 2. - La présente décision sera transmise :

- en deux exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- en un exemplaire, au S.P.W., Secrétariat Général, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale, ainsi qu'aux membres désignés dans la commission locale d'accompagnement ;
- en un exemplaire à la chef de projet, Madame Audrey HOF.

4^e objet : Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.). Rapport financier pour l'année 2021 (article budgétaire 840 10/123.48/2022). Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le rapport financier pour l'année 2021 article budgétaire 840 10/123.48/2022 du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.).

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du 21.11.2018 relatifs au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17.01.20219 portant exécution du décret du 22.11.2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu sa décision du 25.05.2019 (10^{ème} objet) arrêtant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu la décision de Madame Valérie DE BUE, Ministre Wallonne des Pouvoirs Locaux, du 27.08.2019 d'approuver le projet de Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu le formulaire Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu le rapport financier P.C.S. (article budgétaire 840 10/123.48/2022) pour l'année 2021 ;

Attendu qu'il s'indique d'approuver ledit rapport ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le rapport financier du P.C.S. (article budgétaire 840 10/123.48/2022) pour l'année 2021.

Art. 2. - La présente décision sera transmise :

- en deux exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- en un exemplaire, au S.P.W., Secrétariat Général, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale, ainsi qu'aux membres désignés dans la commission locale d'accompagnement ;
- en un exemplaire à la chef de projet, Madame Audrey HOF.

5^e objet : Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) - article 20. Rapport financier pour l'année 2021 (article budgétaire 840 11/123.48/2021). Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil au Conseil d'approuver le rapport financier – article 20 pour l'année 2021 (article budgétaire 840 11/123.48/2021) du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.).

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du 21.11.2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17.01.20219 portant exécution du décret du 22.11.2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu sa décision du 25.05.2019 (10^{ème} objet) arrêtant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu la décision de Madame Valérie DE BUE, Ministre Wallonne des Pouvoirs Locaux, du 27.08.2019 d'approuver le projet de Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu le formulaire Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu le rapport financier P.C.S. – article 20 (article budgétaire 840 11/123.48/2021) pour l'année 2021 ;

Attendu qu'il s'indique d'approuver ledit rapport ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le rapport financier du P.C.S. - article 20 (article budgétaire 840 11/123.48/2021) pour l'année 2021.

Art. 2. - La présente décision sera transmise :

- en deux exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- en un exemplaire, au S.P.W., Secrétariat Général, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale, ainsi qu'aux membres désignés dans la commission locale d'accompagnement ;
- en un exemplaire à la chef de projet, Madame Audrey HOF.

5^e objet a: Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.). Modifications. Ajout et suppression d'actions. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les modifications apportées au Plan de Cohésion Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du 21.11.2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17.01.20219 portant exécution du décret du 22.11.2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu sa décision du 25.05.2019 (10^{ème} objet) arrêtant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu la décision de Madame Valérie DE BUE, Ministre Wallonne des Pouvoirs Locaux, du 27.08.2019 d'approuver le projet de Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu les propositions d'adaptations (ajout et suppression d'actions) motivées ;

Attendu qu'il s'indique d'apporter les adaptations proposées ;

Vu le formulaire Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les modifications suivantes apportées au Plan de Cohésion Sociale ainsi que la justification de l'ajout ou de la suppression de certaines actions, justification clairement reprise sur chacune des fiches-action concernées :

- Suppression des actions suivantes :
 - 2.7.01 : Coaching personnalisé en économie d'eau,
 - 2.7.02 : Ateliers collectifs de sensibilisation en économie d'eau,
 - 3.1.01 : Sensibilisation à l'hygiène,
 - 3.1.02 : Sensibilisation au stress,
 - 3.1.04 : Sensibilisation à l'obésité,
 - 3.1.09 : Sensibilisation aux médecines préventives,
 - 4.4.05 : Don de surplus de potager/verger,
 - 6.1.05 : Permanence Alpha,
 - 7.1.02 : Ateliers mobilité.
- Ajout des actions suivantes :
 - 1.3.05 : Tutorat volontaire,
 - 1.8.03 : Prêt de vêtements dans le cadre d'entretiens d'embauche,
 - 3.2.05 : Life box.

Article 2. – La présente décision sera transmise :

- en deux exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- en un exemplaire, au S.P.W., Secrétariat Général, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale, ainsi qu'aux membres désignés dans la commission locale d'accompagnement ;
- en un exemplaire à la chef de projet, Madame Audrey HOF.

6^e objet : Finances communales. Budgets initiaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022. Arrêté de Monsieur le Gouverneur du Hainaut. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de l'arrêté daté du 17.02.2022 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, parvenu le 21.02.2022 à l'Hôtel de Ville et portant les références 050004/54010/TG90/2022/000267, arrêté réformant les budgets ordinaire et extraordinaire 2022 de la Ville de Comines-Warneton, initialement votés par le Conseil Communal lors de sa séance du 06.12.2021 (6^{ème} objet).

L'autorité de tutelle a apporté les modifications suivantes en ce qui concerne les chiffres contenus dans ces budgets initiaux :

Modifications des recettes du service ordinaire :	
040/372-01 : Taxe additionnelle à l'IPP	+ 48.169,11 €uros
551/161-05 : Redevance d'occupation du réseau gazier	+ 808,81 €uros

552/161-05 : Redevance d'occupation du réseau électrique	- 48,84 €uros
000/951-01 : Résultat des exercices antérieurs	- 1.948.185,13 €uros
Modifications des dépenses du service ordinaire :	
121/123-48 : Frais administratifs liés à la perception de l'IPP	- 4.131,63 €uros
35101/435-01 : Dotation à la Zone de secours	- 683.387,72 €uros
35155/435-01 : Dotation à la Zone de secours	+ 650.186,64 €uros
831/435-01 : Dotation au C.P.A.S.	+ 1.000.000,00 €uros
Modifications des recettes du service extraordinaire :	
000/952-51 : Résultat des exercices antérieurs	+ 575.335,97 €uros

Cette récapitulation des résultats tels que réformés entraîne les modifications suivantes :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	27.485.748,31 €	30.440.525,41 €
Dépenses exercice proprement dit	27.174.942,71 €	36.130.896,96 €
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 310.805,60 €	- 5.690.371,55 €
Recettes exercices antérieurs	4.382.923,14 €	2.849.856,20 €
Dépenses exercices antérieurs	237.786,58 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	4.999.016,51 €
Prélèvements en dépenses	1.650.000,00 €	0,00 €
Recettes globales	31.868.671,45 €	38.289.398,12 €
Dépenses globales	29.062.729,29 €	36.130.896,96 €
Boni / Mali global	+ 2.805.942,16 €	+ 2.158.501,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de l'arrêté de Monsieur le Gouverneur et de classer ce document au dossier ad hoc, dans les archives de la Ville.

7^e objet : Zone de Secours. Dotations communales à la Zone de Secours WAPI pour les exercices 2018 et 2020. Décision du Conseil de Zone relatif aux dotations communales de 2020 à 2025. Arrêts nos 253.069, 253.070 et 253.071 du 23.02.2022 de la section du contentieux administratif du Conseil d'État. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte des arrêts n°s 253.069, 253.070 et 253.071 du 23.02.2022 de la section du contentieux administratif du Conseil d'État annulant :

- l'arrêté du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur du 27.01.2020 rejetant les recours introduits par les communes d'Antoing, de Bernissart, de Comines-Warneton, de Lessines, de Leuze-en-Hainaut et de Péruwelz contre les arrêtés du 13.12.2017 du Gouverneur de la Province de Hainaut fixant les dotations communales 2018 pour la Zone de Secours de Wallonie Picarde et en ce qu'il fixe, en son annexe 1, le montant des dotations des communes requérantes précitées à la Zone de Secours de Wallonie Picarde (arrêt n°253.069) ;
- la délibération du Conseil de Zone de la Zone de Secours Wallonie Picarde du 18.11.2019 approuvant les clés de répartition des dotations communales respectivement pour les exercices 2020 à 2025 (arrêt n°253.070) ;
- l'arrêté du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur du 23.01.2020 rejetant les recours introduits par les communes d'Antoing, de Bernissart, de Comines-Warneton, de Lessines, de Leuze-en-Hainaut et de Péruwelz contre l'arrêté du 12.12.2019 du Gouverneur de la Province de Hainaut fixant les dotations communales 2020 pour la Zone de Secours Wallonie Picarde (arrêt n°253.071).

Elle précise que ces arrêts sont très importants dans la mesure où ils font « table rase du passé » et que cela signifie qu'une nouvelle clé de répartition devra être dégagée au sein du Conseil de Zone,

où le sujet a été évoqué. Elle souligne également sa volonté de négocier pour la Ville de Comines-Warneton en tenant compte de toute une série de critères.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte des arrêts n°s 253.069, 253.070 et 253.071 du 23.02.2022 de la section du contentieux administratif du Conseil d'État et de classer ces documents au dossier ad hoc.

8^e objet : Infrastructures sportives. Appel à projets du Gouvernement Wallon « Infrastructures partagées ». Introduction de la candidature de la Ville de Comines-Warneton. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'introduire la candidature de la Ville dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Gouvernement Wallon « Infrastructures partagées », qu'elle développe à l'aide des slides suivants :

8 – Infrastructures sportives – appel à projets

- Proposition d'introduire la candidature de la Ville dans le cadre de l'appel à projet du Gouvernement Wallon « Infrastructures partagées »
- Objectif : créer des espaces sportifs partagés
- Notre projet de construction d'un hall sportif à Comines entre dans les conditions d'éligibilité.
- Montant maximum subsidiable : 3 millions d'euros (70% max).
- Date butoir : 15/04/2022



Appel à projets pour les Infrastructures Sportives Partagées

Publié le : 22 octobre 2021

Dans le cadre de la déclaration de politique régionale 2019-2024 et suite aux recommandations d'un rapport parlementaire établi en début de législature, la Wallonie a décidé de mettre en place un appel à projets dont l'objectif est nettement défini : inciter la collaboration entre les pouvoirs locaux, l'ensemble des établissements scolaires situés sur leur territoire et les clubs sportifs locaux.

Cet appel à projets pour les Infrastructures Sportives Partagées est lancé ce lundi 18 octobre 2021. Les candidatures doivent être introduites pour le 15 avril 2022 au plus tard.

Toutes les informations utiles relatives à cet appel à projets sont disponibles sur la page spécifique « Appel à projets pour les Infrastructures Sportives Partagées » pour [les pouvoirs locaux](#) et pour [les ASBL](#).

[Retour aux actualités](#)



Cet appel à projets vise la construction nouvelle ou l'aménagement d'infrastructures sportives existantes en vue de créer des espaces sportifs partagés et le projet de construction d'un hall sportif sur le site du complexe sportif de Comines est en parfaite adéquation avec les conditions d'éligibilité.

Le montant maximum subsidiable pour chaque projet sélectionné est de 3.000.000,00 € H.T.V.A. et le taux de subvention s'élève à 70% du montant maximum subsidiable.

Le projet doit garantir la diversité des usagers et l'ouverture aux établissements scolaires et clubs sportifs locaux.

Cette candidature doit être introduite pour le 15.04.2022 au plus tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Plan Stratégique Transversal de la Commune acté par la présente assemblée en séance du 16.09.2019 (10^{ème} objet) et plus particulièrement les objectifs stratégiques et opérationnels, et les actions suivantes :

O.S.12 : Être une commune qui aborde la santé de manière globale et transversale

O.O12.4 : Veiller à l'accès aux loisirs et sports pour tous ;

Projet 73 : Encourager la pratique d'activités ;

Projet 74 : Rénover les infrastructures existantes et en créer des nouvelles ;

Vu l'appel à projets « Infrastructures sportives partagées » lancé le 18.10.2021 par le Gouvernement wallon et visant à aménager ou construire des espaces sportifs partagés de qualité et exemplaires en matière de performance énergétique et d'insertion dans l'environnement ;

Attendu que les candidatures introduites dans le cadre de cet appel à projets doivent démontrer leur volonté d'ouvrir l'espace sportif à toutes les écoles et aux clubs sportifs ;

Considérant que cet appel à projets permet d'obtenir un taux de subvention de 70% du montant maximum subsidiable, plafonné à 3.000.000,00 € ;

Vu l'état des lieux des infrastructures sportives communales exposé à la présente assemblée en séance du 14.12.2020 (15^e objet) duquel il appert :

- l'impossibilité à long terme de maintenir les trop nombreuses infrastructures sportives sur le territoire de Comines-Warneton ;
- la nécessité de déterminer un pôle sportif unique pour faciliter la gestion et l'accès ;

Vu la volonté de notre Ville de centraliser au maximum les activités sportives proposées à Comines-Warneton sur un seul et même lieu, soit le site du Complexe sportif de Comines ;

Vu la réunion organisée par le Service des Sports - A.S.B.L. A.G.I.S.C. avec les établissements scolaires le 18.02.2022 et l'enquête préalable menée en vue d'identifier les besoins en termes d'infrastructures et équipements sportifs pour les écoles ;

Vu les conventions de partenariat établies avec certains établissements scolaires ;

Considérant le projet de développement sportif élaboré dans le cadre de la construction d'un Hall sportif sur le site du Complexe sportif de Comines ;

Considérant que ledit appel à projets constitue une opportunité pour la construction de ce Hall sportif ;

Vu les différentes réunions de travail organisées par la Direction Générale avec le Service des Sports - A.S.B.L. A.G.I.S.C. et le Conseiller Énergie de la Ville en vue de préparer la candidature de notre Ville ;

Vu le formulaire d'appel à projets complété par la Direction générale, le Service des Sports - A.S.B.L. A.G.I.S.C. et le Conseiller en Énergie de la Ville ;

Attendu que le dossier de candidature doit être déposé sur Guichet des Pouvoirs locaux pour le 15.04.2022 au plus tard ;

Attendu qu'un marché public de services sera prochainement lancé par notre Ville pour la désignation d'un Auteur de projet pour l'étude et le suivi de la construction d'un Hall sportif sur le site du Complexe sportif de Comines ;

Attendu que la présente assemblée doit se prononcer sur l'introduction de la candidature de notre Ville dans le cadre dudit appel à projets ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver la candidature de notre Ville et ses annexes dans le cadre de l'appel à projets « Infrastructures sportives partagées » lancé par le Gouvernement Wallon.

Art. 2. - De déclarer sur l'honneur que les données transmises dans le cadre de cet appel à projet sont exactes et fiables.

Art. 3. - De procéder au dépôt de la candidature sur le Guichet des Pouvoirs locaux avant le 15.04.2022.

Art.4. - La présente délibération, accompagnée du dossier, en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnée du dossier complet ;
- 1 exemplaire à INFRASPORTS via le Guichet des Pouvoirs locaux, accompagnée du dossier complet ;
- 1 exemplaire à Monsieur le Directeur Financier, pour information ;
- 1 exemplaire à la Cellule Budget, pour information ;
- 1 exemplaire au service des Sports – A.S.B.L. A.G.I.S.C., pour information.

9^e objet : Plan Wallon d'Investissement « Tourisme pour tous ». Mise en œuvre. Marché public de travaux. Installation d'un système Wi-Fi au Centre de la Brasserie à 7784 Warneton et au Musée de la Rubanerie à 7780 Comines. Cahier spécial des charges et devis. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre du Plan Wallon d'Investissement « Tourisme pour tous » relatif à l'installation d'un système Wi-Fi au Centre de la Brasserie à 7784 Warneton et au Musée de la Rubanerie à 7780 Comines :

- d'approuver le cahier spécial des charges et devis (devis estimé à 3.473,50 € T.V.A.C. pour chacun des sites - valeur indicative) ;
- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Affaires sociales dans ses attributions, précise que le but est de faciliter l'utilisation de tablettes par les personnes malentendantes.

Madame Chantal BERTOUILLE, Conseillère Communale, indique que ce marché public fait partie d'un projet global subsidié par la Région Wallonne et que ce dernier doit être finalisé au mois de mai 2023. Elle ajoute que ce projet concerne aussi l'accessibilité au Musée de la Rubanerie Cominoise.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article notamment les articles 42, § 1, 1°, a (la dépense à approuver H.T.V.A. n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modification ultérieures ;

Attendu que le Conseil Communal a approuvé en sa séance du 25.03.2019 (63^{ème} objet) les dossiers respectifs pour le Musée de la Rubanerie et le Centre de la Brasserie, introduits auprès du Ministre du Tourisme dans le cadre de l'appel à projets « Tourisme pour tous » et qui concernent l'accessibilité aux musées pour les personnes à mobilité réduite et/ou présentant une déficience visuelle ou auditive ;

Attendu par courriers du 26.08.2019 référencés PWIAXE2/BD/MG/LO5185/4 et PWIAXE2/BD/MG/LO5185/5, le Commissariat Général au Tourisme a informé notre Ville que ces deux dossiers ont été retenus et bénéficient d'une subvention qui se présente comme suit :

	Montant du subsidy	Montant total du projet	Cofinancement Ville
Aménagements au sein du Centre de la Brasserie et du Musée de la Rubanerie	101.756,00 €	126.276,17 €	24.520,17 €

Attendu que les investissements prévus dans le cadre dudit appel doivent être mis en œuvre avant le 16.05.2023 ;

Attendu que ce projet inclut notamment, pour chacun des sites (Centre de la Brasserie et Musée de la Rubanerie) :

- o la réalisation de capsules vidéo signées à destination des personnes présentant une déficience auditive afin de leur permettre de bénéficier d'une visite commentée au sein des deux musées ;
- o l'acquisition de tablettes numériques sur lesquelles pourront être visionnées les vidéos visées ci-dessus ;
- o l'acquisition de boucles à induction magnétique permettant à une personne appareillée d'entendre les sources sonores ;
- o l'installation d'un système Wi-Fi au sein des deux musées ;
- o l'adaptation des accès ;
- o des aménagements complémentaires pour les sanitaires ;

Attendu qu'en vue de l'installation du système Wi-Fi au sein du Centre de la Brasserie, et après avoir pré-consulté plusieurs opérateurs économiques, il est recommandé de réaliser préalablement un audit afin de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour couvrir le Wi-Fi sur l'ensemble du

bâtiment susvisé, soit sur tous les étages (RDC et 3 étages), pour permettre une lecture aisée des capsules à tout endroit du Centre depuis une tablette et/ou un smartphone ;

Attendu que le Collège Échevinal a désigné, en sa séance du 11.10.2021 (51^{ème} objet), la société WIN S.A., ayant son siège à 5100 WIERDE, Rue du Fort d'Andoy 3, pour la réalisation d'un audit préalable à l'installation d'un système Wi-Fi au Centre de la Brasserie à 7784 Warneton, pour un montant total de 726,00 € T.V.A.C. ;

Attendu que selon ces audits réalisés, et en dehors du câblage nécessaire :

- 9 antennes et 1 routeur sont à prévoir pour couvrir le bâtiment du Centre de la Brasserie ;
- 2 antennes et 1 routeur sont à prévoir pour couvrir le bâtiment du Musée de la Rubanerie.

Attendu que d'autres équipements sont nécessaires à l'installation des antennes comme une connexion internet ou des switchs entre autres, et sont détaillés dans le cahier spécial des charges, sur base de l'audit ;

Attendu que le montant des travaux est estimé à 3.473,50 € T.V.A.C. pour chacun des sites et que les crédits nécessaires à ceux-ci figurent au service extraordinaire du budget communal 2022 adopté par le Conseil Communal en séance du 06.12.2021 (6^{ème} objet) et arrêté par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 17.02.2022 sous le projet n°200190051 « Tourisme pour tous - Adaptation Handicap Musée de la Rubanerie et Centre de la Brasserie », qui se présentent comme suit :

Recettes/Dépenses	Libellé	Articles	Montants
Dépense	Aménagements en cours d'exécution aux bâtiments	777/72360:20190051.2022	103.114,29 €
Recette	Utilisation fonds de réserve extraordinaire	060/99551:20190051.2022	1.493,81 €
Recette	Subside Commissariat Général au Tourisme	777/66552:20190051.2021	101.756,00 €

Vu les cahier spécial des charges et devis, relatifs à ces travaux, rédigés à cet effet ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ces cahier spécial des charges et devis ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas requis ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - Dans le cadre de l'appel à projet « Tourisme pour tous », de marquer son accord pour la réalisation des travaux visant à améliorer l'accessibilité au Centre de la Brasserie à 7784 Comines-Warneton et au Musée de la Rubanerie à 7780 Comines-Warneton pour les personnes à mobilité réduite et/ou présentant une déficience visuelle ou auditive.

Art. 2. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges et devis rédigés à cet effet.

Art. 3. – D'approuver le devis de ces travaux arrêté au montant de 3.473,50 € T.V.A.C. par site soit 6.947,00 € T.V.A.C. pour les deux sites.

Art. 4. – Les montants repris à l'article 3 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 5. – De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation, sur base des dispositions de l'article 42, §1, 1° A de la loi du 17.06.2016 susvisée.

Art. 6. – De ne pas formaliser procédure de sélection qualitative.

Art. 7. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 8. – La présente délibération, accompagnée du dossier complet en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut accompagnée du dossier projet ;
 - 1 exemplaire à Monsieur Lorenzo ALTIMARI, du service informatique, pour information et suites voulues ;
 - 1 exemplaire à Monsieur Régis Dumortier, Directeur Financier.
 - 1 exemplaire au Service Finances pour information.
 - 1 exemplaire au gestionnaire du Musée de la Rubanerie, pour son information.
- 1 exemplaire au gestionnaire du Centre de la Brasserie, pour son information.

10^e objet : Appel à candidatures dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe dans le domaine des réseaux de télécommunication transeuropéens. Marché public de travaux. Promotion de la connectivité internet dans les communautés locales : WIFI4EU. Installation du Wi-Fi public à 7780 Comines-Warneton. Cahier spécial des charges et devis. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil dans le cadre de l'appel à candidatures dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe dans le domaine des réseaux de télécommunication transeuropéens visant à l'installation du Wi-Fi public à différents endroits de l'entité :

- d'approuver le cahier spécial des charges et devis (devis estimé à 16.440,00 € T.T.C. - valeur indicative) ;
- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

Elle précise, à l'aide des slides suivantes, les lieux retenus pour cette installation, avec proposition d'y ajouter la salle polyvalente d'Houthem.

10 – WI-FI 4 EU



- <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/news/wifi4eucountries-belgium>
- Promotion de la connectivité internet dans les communautés locales : installation de Wi-Fi public.
- → Approbation du CSC et devis (16 640 € T.T.C.) + fixation du mode de passation et des critères de sélection

10 – WI-FI 4 EU

European Commission
 English

Shaping Europe's digital future
 [Home](#)
[Policies](#)
[Activities](#)
[News](#)
[Library](#)
[Funding](#)
[Calendar](#)
[Consultations](#)

[Home](#) > [News & Views](#) > WiFi4EU countries: Belgium

NEWS ARTICLE | Publication 13 August 2020

WiFi4EU countries: Belgium

Belgium has been awarded 284 WiFi4EU vouchers. Learn more about how municipalities are capitalising on the initiative to improve connectivity in rural areas and create opportunities for tourism.

Underneath its picturesque medieval towns and charming castles lies Belgium's knack for innovation and strong commitment to tackle the digital divide. In line with its forward-looking digital strategy, the country has seized the opportunity to install free Wi-Fi connectivity in public spaces under the

Hôtel de Ville de Comines

Antennes extérieures	Antennes intérieures
10	0
9	2
8	3
7	5
6	6
5	8
4	9
3	11
2	12
1	14
0	15



forme n°1 : En extérieur, emplacement à définir. Câblage en RJ45 vers le switch PoE situé dans la baie informatique à côté de l'arrivée internet. **Bbox existante**



forme n°2 : En intérieur, sur le mur de la façade face à la place. Câblage en RJ45 vers le switch PoE situé dans la baie informatique à côté de l'arrivée internet. **Bbox existante**

Gare de Comines



Borne n°2 : En extérieur, sur le mur à l'angle. Câblage en RJ45 vers le PoE situé à côté de l'arrivée internet. **Nouvelle Bbox à installer via bâtiment de la gare**

Centre Culturel



Borne n°4 : En extérieur, sur le mur à l'angle. Câblage en RJ45 vers le switch PoE situé à côté de l'arrivée internet.

Bbox existante

Borne n°5 : En intérieur dans le hall (à définir). Câblage en RJ45 vers le switch PoE situé à côté de l'arrivée internet

Bbox existante



Centre sportif - Agisc



Borne n°6 : En extérieur, sur le mur à l'angle. Câblage en RJ45 vers le PoE situé à côté de l'arrivée internet. **Bbox existante**

Marché Couvert Comines



Borne n°7 : En extérieur, sur le mur à l'angle. Câblage en RJ45 vers le PoE situé à côté de l'arrivée internet dans le bâtiment. **Liaison vers la maison de l'Emploi (à étudier)**



Salle des fêtes de Bas-Warneton



Borne n°8 : En extérieur, sur le mur en façade. Câblage en RJ45 vers le PoE situé à côté de l'arrivée internet. **Nouvelle Bbox à installer**

Quai Verboeckhoven



Borne n°9 : En extérieur, sur le mur à l'angle. Câblage en RJ45 vers le PoE situé à côté de l'arrivée internet dans le bâtiment. **Nouvelle Bbox à installer**





Porte n°10 : En extérieur, sur le mur de la façade face à la place. Câblage en RJ45 vers le PoE situé dans la baie informatique à côté de l'arrivée internet. **Bbox existante**



Bbox n°1 : En intérieur. Câblage en RJ45 vers le PoE situé à côté de l'arrivée internet dans le bâtiment. **Bbox existante pour le Bizet, Houthem Bbox à installer. Ou... les 2 ? ☺**

Tableaux d'études

[illegible]

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, précise qu'il s'agit d'un projet que le Mouvement Citoyen avait à cœur et souhaite féliciter l'autorité d'avoir été attentive à cette possibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article notamment les articles 42, § 1, 1°, a (la dépense à approuver H.T.V.A. n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ainsi que ses modifications ultérieures :

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modification ultérieures ;

Attendu que dans le cadre de cet appel à projet, notre ville a obtenu un coupon de 15.000,00 € pour procéder à l'installation de bornes Wi-Fi intérieures ou extérieures sur son territoire visant à fournir un accès internet gratuit de haute qualité aux habitants et aux visiteurs dans les lieux publics ;

Attendu que la commune bénéficiaire doit installer ces équipements un nombre minimum de points d'accès intérieurs et extérieurs selon la répartition suivante :

Nombre minimal de points d'accès extérieurs	Nombre minimal de points d'accès intérieurs
10	0
9	2
8	3
7	5
6	6
5	8
4	9
3	11
2	12
1	14
0	15

Attendu que la subvention forfaitaire de 15.000,00 € (coupon) est versée directement à la société d'installation de Wi-Fi via le portail de la commission européenne, après confirmation par notre Ville de l'opérationnalité de l'installation, et que le solde des travaux réalisés sera pris en charge par notre Ville, conformément aux dispositions de la convention de subvention ;

Attendu que les travaux d'installation doivent être finalisés au plus tard le 26.07.2022 ;

Attendu que le devis estimatif et l'audit ont été réalisés à titre gratuit et informatif par la société « Citypassenger » et comprend un audit de connectivité, une zone d'étude de la couverture Wi-Fi et d'implantation et également une liste du matériel nécessaire à l'installation de ces antennes ;

Attendu que le montant de cet audit s'élève à 16.440,00 € T.T.C. (fournitures et pose comprises) et que la Ville devra se charger de fournir un accès internet à ces bornes pour une durée d'au moins 3 ans ;

Attendu qu'il y a lieu d'ajouter à cette liste la salle polyvalente d'Houthem (comme point d'accès intérieur) ;

Attendu que les endroits sélectionnés sont arrêtés comme suit :

	Points d'accès extérieurs	Points d'accès intérieurs
	✓ Place Sainte-Anne (7780 Comines) ✓ Plateforme intermodale de la Gare (7780 Comines) ✓ Centre Culturel de Comines-Warneton (7780 Comines) ✓ Complexe sportif (7780 Comines) ✓ Marché couvert (7780 Comines) ✓ Quai Verboeckhoven (7784 Warneton) ✓ Place de la Rabecque (7782 Ploegsteert) ✓ Place du Marché (7783 Le Bizet)	✓ Hôtel de Ville (7780 Comines) ✓ Centre Culturel de Comines-Warneton (7780 Comines) ✓ Salle Polyvalente (7784 Warneton) ✓ Salle Polyvalente (7781 Houthem)
Total points d'accès	8	3

Attendu que les crédits nécessaires pour la prise en charge du solde de ces travaux figurent au service extraordinaire du budget communal 2022 adopté par le Conseil Communal en séance du 06.12.2021 (6^{ème} objet) et arrêté par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 17.02.2022 sous le projet n°20220003 « Serv. Adm. Achat de matériel informatique », qui se présentent comme suit :

Recettes/Dépenses	Libellé	Articles	Montants
Dépense	Serv. Adm. Achat de matériel informatique	104/74253:20220003.2022	45.000,00 €
Recette	Utilisation fonds de réserve extraordinaire (Adm. Matériel informatique)	060/99551:20220003.2022	45.000,00 €

Vu les cahier spécial des charges et devis, relatifs à ces travaux, rédigés à cet effet ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ces cahier spécial des charges et devis ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation et éventuellement les critères de sélection de ce marché ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas requis ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : - Dans le cadre de l'appel à projet « WIFI4EU », d'approuver les termes de la convention de subvention au titre du mécanisme de l'interconnexion en Europe.

Art. 2. – De donner délégation Madame la Bourgmestre et Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif - pour la signature de la convention de subvention.

Art. 3. De marquer son accord pour la réalisation des travaux visant à promouvoir la connectivité internet dans les communautés locales à 7780 Comines-Warneton et de retenir la liste des lieux qui feront l'objet d'une intervention comme suit :

Points d'accès extérieurs	Points d'accès intérieurs
✓ Place Sainte-Anne (7780 Comines)	✓ Hôtel de Ville (7780 Comines)

	✓ Plateforme intermodale de la Gare (7780 Comines) ✓ Centre Culturel de Comines-Warneton (7780 Comines) ✓ Complexe sportif (7780 Comines) ✓ Marché couvert (7780 Comines) ✓ Quai Verboeckhoven (7784 Warneton) ✓ Place de la Rabecque (7782 Ploegsteert) ✓ Place du Marché (7783 Le Bizet)	✓ Centre Culturel de Comines-Warneton (7780 Comines) ✓ Salle Polyvalente (7784 Warneton) ✓ Salle Polyvalente (7781 Houthem)
Total points d'accès	8	3

Art. 4. : - D'approuver les cahier spécial des charges rédigé à cet effet.

Art 5. – D'approuver le devis de ces travaux arrêté au montant de 18.320,00 € T.V.A.C..

Art. 6. - Les montants repris à l'article 5 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 7. - De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation, sur base des dispositions de l'article 42, §1, 1° A de la loi du 17.06.2016 susvisée.

Art. 8. - De ne pas formaliser la procédure de sélection.

Art. 9. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 10. – La présente délibération, accompagnée du dossier complet en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut accompagnée du dossier projet ;
- 1 exemplaire à Monsieur Lorenzo ALTIMARI, du service Informatique, pour information et suites voulues ;
- 1 exemplaire à Monsieur Régis Dumortier, Directeur Financier.
- 1 exemplaire au Service Finances pour information.

10^e objet a : Appel à projets 2021 Accords Tax On Pylons. Projet « Borne 2 Be ». Projet d'installation de bornes numériques d'informations administratives, commerciales, touristiques et culturelles aux endroits stratégiques de l'entité. Soumission du projet. Examen. Approbation.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre connaissance du projet d'installation de bornes numériques d'informations administratives, commerciales, touristiques et culturelles aux endroits stratégiques de l'entité dans le cadre de l'appel à projets 2021 Accords Tax On Pylons. Projet « Borne 2 Be ».

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Circulaire du 25.10.2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à la digitalisation des pouvoirs locaux et à l'appel à projets 2021 « Accords Tax on pylons » ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton s'inscrit pleinement dans une politique volontariste de développer l'inclusion numérique sur son territoire et que l'étude du territoire et l'analyse AFOM, réalisées en 2019 par l'Agence de Développement Local, laissent apparaître certaines faiblesses dans les moyens de communication mis à disposition tantôt des citoyens, tantôt des acteurs publics et parapublics de la vie administrative, commerciale, culturelle, associative et touristique de la Ville ;

Attendu que la Ville et ses différentes infrastructures communiquent aujourd'hui vers le citoyen lambda par le biais : 1/ d'un bulletin communal mensuel, distribué en toutes boîtes ; 2/ via son site internet, surchargé d'informations de tous types – (par exemple, les événements culturels ou les activités extrascolaires sont mélangés aux communiqués de la Bourgmestre ou aux avis de tempête ou de perturbation de la circulation) ; 3/ via les réseaux sociaux ;

Considérant que, par ces 3 médias, certaines populations sont oubliées : la jeune génération ne lit plus le mensuel papier (parfois aussi distribué trop tardivement – décalage entre l'information « papier » et l'information « online ») ou ne suit pas le site web, les familles précarisées n'ayant pas accès à internet ne peuvent consulter le site ou les réseaux sociaux ;

Attendu que l'intention est d'apporter une information simple et éclairée, à travers une plateforme intuitive et accessible à tous ; l'ambition est d'inciter le citoyen à prendre part à la vie associative et culturelle de la ville, en ayant trouvé les informations utiles par un moyen toujours accessible, simple et efficace ;

Attendu que l'idée est également de mieux accompagner le visiteur sur notre territoire, stimuler le dynamisme économique et touristique (aucun autre appareil ne sera nécessaire, ni aucune information personnelle ne sera demandée pour accéder aux informations) ;

Attendu que le projet consiste en la mise en place de bornes numériques d'informations administratives, culturelles, commerciales et touristiques sur 8 lieux (pour commencer) à haute fréquentation de l'entité ;

Attendu que le projet porte sur 8 structures de 2 types : soit une borne totem (100 x 220 cm scellée dans une dalle en béton) ; soit une borne écran (46 pouces, 100 x 60 cm fixée sur un mur existant) et qu'il porte également sur le développement du programme en y incluant les thématiques pour toutes les couches de la population ;

Considérant qu'il s'agirait d'une borne purement informative et qu'il ne serait pas possible, dans un premier temps, de s'inscrire à un événement ou de compléter un document administratif ;

Attendu que les lieux identifiés sont les suivants : Antenne administrative de la Ville (Le Bizet), Centre Culture de Comines-Warneton (Comines), Gare multimodale de Comines, Quai Verboeckhoven (Warneton), Parc des Prés de Lys à Comines (2), Halte nautique de Comines, centre de Ploegsteert ;

Attendu que pour la mise en place de ce projet, l'A.D.L. propose de collaborer avec le Centre Culturel de Comines-Warneton, l'Office du Tourisme et le S.I.D.E.C., ainsi que le service informatique de la Ville, et l'ensemble des services concernés par la mise en ligne d'informations ;

Attendu que le projet répond à plusieurs critères de sélection, à savoir : 1/ outil de levier du développement du territoire de Comines-Warneton pour devenir une commune "smart city", en parfaite concordance avec sa caractéristique semi urbaine - semi rurale ; 2/ amener le citoyen à adhérer à la notion de "smart city" en améliorant la connectivité du territoire ;

Considérant que l'objectif à court terme est de toucher le public plus jeune de la tranche 15-40 ans (désintéressé des outils de communication actuels) ; de toucher le public plus âgé, à travers un outil intuitif dans son utilisation (assistance/guidage de l'outil) ; à moyen terme, d'augmenter l'interactivité et donner la possibilité à l'utilisateur de communiquer (donner une information ou solliciter

une information) en direct et à distance ; et à long terme de multiplier et étendre la présence de "Borne 2 Be" sur l'ensemble du territoire ;

Attendu que dans le cadre de l'appel à projet T.O.P., le budget qui pourrait être alloué est de 500.000€ TVAC maximum, représentant 80% du montant total des dépenses ;

Attendu que le projet présenté par la Ville présente un budget estimatif de 155.600 euros, suivant l'estimation remise par la société « Touch for Info », sis à Dalhem (4607), Résidence Jacques Lambert, 8, représenté par M. Patrick JANS, et entre dans les conditions d'attribution.

Attendu que le projet doit être entièrement mis en œuvre avant le 30 juin 2023 et que, bien qu'il se retrouve lié à certains autres investissements stratégiques (aménagement d'une aire pour motor-homes prévue - courant 2023 - , création du Parc de la Lys -printemps 2022 -, rénovation du Centre Culturel de Comines-Warneton - courant 2023), le projet "Borne 2 Be" n'est pas tributaire de leur mise en œuvre ;

Attendu que pour valider la soumission du projet et le rendre éligible au financement régional, il y a lieu de respecter les conditions suivantes :

- le demandeur principal et les codemandeurs s'engagent à renoncer, à minima pour les exercices budgétaires 2021 et 2022, à lever toute taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes affectées à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunication par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications locales.
- les demandeurs s'engagent à ce que, dans leurs procédures de marché (cahiers des charges) et de sélection pour la réalisation du projet, il soit clairement prévu des clauses :
 - o demandant la documentation des éléments répliquables tels que les API ;
 - o garantissant gestion et souveraineté et ouverture de la donnée générée ;
- le demandeur principal et les codemandeurs éventuels s'engagent à ce que figure au moins une PME parmi les prestataires à la mise en place de la solution en cas de projet lauréat ;
- le demandeur principal et les codemandeurs éventuels s'engagent à ce que le projet participe à une stratégie communale (Programme stratégique transversal) ou intercommunale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De marquer son accord de principe sur la mise en œuvre du projet « Borne 2 Be » ainsi que sur la collaboration avec le Centre Culturel, l'Office du tourisme et le S.I.D.E.C. pour la mise en œuvre du projet.

Art. 2. – De marquer son accord sur la soumission du projet « Borne 2 Be » au financement régional via l'appel à projet T.O.P. pour un montant estimatif de 155.600 euros.

Art. 3. – De renoncer à minima pour les exercices budgétaires 2021 et 2022, à lever toute taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes affectées à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunication par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications locales.

Art. 4. – De s'engager :

- à ce que, dans leurs procédures de marché (cahiers des charges) et de sélection pour la réalisation du projet, il soit clairement prévu des clauses ci-dessus ;
- à ce que figure au moins une PME parmi les prestataires à la mise en place de la solution en cas de projet lauréat ;

- à ce que le projet participe à une stratégie communale (Programme stratégique transversal) ou intercommunale.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée, pour information et suites voulues, à :

- Monsieur Matthieu WULSTECKE, Chef de bureau à la Direction Générale ;
- Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- Monsieur Lorenzo ALTIMARI du service Informatique.

11^e objet : Centrale d'achat unique du Service Public de Wallonie. Nouvelle convention d'adhésion et nouvelles règles de fonctionnement. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente, propose au Conseil :

- d'adhérer à la centrale d'achat de la Région (S.P.W.) et d'approuver la convention et ses modalités de fonctionnement intégrant les nouvelles règles de fonctionnement nées de la jurisprudence européenne relative aux accords-cadres (les conventions antérieures sont de facto résiliées) ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer la convention au nom de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 43.

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant celle du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant celui du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 adaptant les seuils de publicité européens dans plusieurs arrêtés royaux exécutant la loi du 17 juin 2016 susvisée ;

Vu les dispositions de l'arrêté royal du 15 avril 2018 modifiant plusieurs arrêtés royaux en matière de marchés publics et de concessions et adaptant un seuil dans la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, plus particulièrement les chapitres 1^{er} et 2 ;

Vu le courrier du 13.12.2021 par lequel le Secrétariat général du Service Public de Wallonie signale que les conventions antérieures signées avec la Région en matière de centrales d'achat n'intègrent pas les nouvelles règles de fonctionnement nées de la jurisprudence européenne relative aux accords-cadres ;

Considérant dès lors que ces conventions antérieures sont résiliées ;

Vu le nouveau projet de convention transmis par le Secrétariat général du Service Public de Wallonie ;

Considérant qu'en cas d'adhésion, cette convention donnera accès aux différents marchés transversaux pour lesquels la Région wallonne a décidé d'agir en qualité de centrale d'achat et ce peu importe le service adjudicateur du S.P.W. ;

Qu'en termes de fonctionnement et afin de pouvoir effectivement commander dans le cadre d'un marché, la Ville sera tenue, en amont du lancement de la procédure de passation du marché, de :

- marquer expressément son intérêt sur les fournitures et services proposés ;
- communiquer une estimation du volume maximal de ses commandes potentielles ;

Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achat permettra de bénéficier de tarifs avantageux et de gagner un temps considérable en dispensant les services communaux d'initier des procédures de marchés publics pour les biens et services figurant dans le catalogue de ladite centrale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'adhérer à la centrale d'achat de la Région (S.P.W.) et d'approuver la convention et ses modalités de fonctionnement ;

Art. 2. – Les conventions antérieures sont de facto résiliées.

Art. 3. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer la convention au nom de la Ville.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée de la convention ;
- au Service Public de Wallonie, via l'adresse centraleachat.sg@pw.wallonie.be ;
- à Monsieur Dominique LEPLAT, Chef de bureau technique pour transmission aux différents gestionnaires du service ;
- au service Comptabilité ;
- à Monsieur le Directeur Financier.

12^e objet : Biens immobiliers. Occupation d'une maison d'habitation sise Quai Verboeckhoven, 5 à 7784 Comines-Warneton. Bail de courte durée. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les termes du projet de bail de courte durée relatif à l'occupation de la maison d'habitation sise Quai Verboeckhoven, 5 à 7784 Comines-Warneton, cadastrée section C, n°0493HP0000 pour une contenance de 1a 37ca ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer la convention au nom de la Ville ;
- de charger la Direction Générale de procéder, après autorisation de la tutelle, aux formalités d'enregistrement du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant qu'aux termes d'un acte passé le 16.02.2021 devant Maître Jean-Marc VANSTAEN, Notaire à Comines, la Ville a acquis les biens suivants auprès de Messieurs Samuel CANNESON (N.N. 71.08.09-587.11) et Marc CANNESON (N.N. 80.08.15-465.45) :

- un entrepôt avec terrain sis Quai Verboeckhoven, 6 à 7784 Comines-Warneton cadastré section C, n°0493GP0000 pour une contenance de 6a 31ca) ;
- une maison d'habitation sise Quai Verboeckhoven, 5 à 7784 Comines-Warneton, cadastrée section C, n°0493HP0000 pour une contenance de 1a 37ca ;

Attendu que, par convention incluse dans cet acte, l'acquéreur a autorisé les vendeurs et leur famille à occuper à titre précaire le bien vendu – limité à la maison d'habitation - jusqu'au 16.02.2022 moyennant une indemnité d'occupation de 400,00 € par mois.

Considérant qu'au moment de l'acte, le bien était occupé ;

Considérant que la Ville n'a pas de projet concret et immédiat pour cette maison d'habitation et que rien ne s'oppose à autoriser les intéressés à continuer à occuper ladite maison d'habitation ;

Que, pour ce faire, il s'indique de conclure un bail de courte durée avec les intéressés ;

Vu le projet de bail établi par la Direction Générale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes du projet de bail de courte durée relatif à l'occupation de la maison d'habitation sise Quai Verboeckhoven, 5 à 7784 Comines-Warneton, cadastrée section C, n°0493HP0000 pour une contenance de 1a 37ca.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer le bail au nom de la Ville.

Art. 3. – De charger la Direction Générale de procéder, après autorisation de la tutelle, aux formalités d'enregistrement du bail.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du projet de bail de courte durée ;
- à Monsieur CANESSON ;
- à Monsieur le Directeur Financier.

13^e objet : A.S.B.L. Société d'Histoire de Comines-Warneton et de la région. Convention de collaboration. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les termes de la convention de collaboration à conclure entre l'A.S.B.L. Société d'Histoire de Comines-Warneton et de la région et la Ville ;

- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif - pour signer la convention au nom de la Ville.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Patrimoine dans ses attributions, indique que la Société d'Histoire vit un « nouveau départ » et précise que de nombreuses pièces seront mises à disposition avec des possibilités d'exposer, que les services techniques communaux ont procédé à l'habillage de l'intérieur du bâtiment et qu'un musée va bientôt devenir opérationnel. Il ajoute qu'il y a une « très belle dynamique » autour de cette Société d'Histoire.

Madame la Présidente, à l'aide de la slide suivante, rappelle que cette A.S.B.L. n'est pas soumise à la conclusion d'un contrat de gestion.

13- ASBL Société d'Histoire de C-W et la région



- Convention de collaboration entre l'ASBL et la Ville
- Fruit de nombreuses réunions de travail et discussions avec le C.A.
- Double objectif:
 - Partage des locaux (locaux à usage exclusif de la Ville, de l'ASBL et partagés, avec d'autres associations)
 - Travail et rayonnement de la Société d'Histoire et du Patrimoine de la Ville
 - Lieu citoyen, lien avec les associations locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Société d'Histoire de Comines-Warneton et de la région publiés au Moniteur Belge du 24.01.2005 et ses modifications ultérieures ;

Attendu que l'A.S.B.L. a pour principale mission de promouvoir et de diffuser l'étude de l'histoire, du folklore, de l'archéologie et de la dialectologie de l'entité ;

Attendu que l'exécution de cette mission contribue, dans une certaine mesure, à la prospection et à la promotion touristique de l'entité communale ;

Considérant qu'il s'indique de mettre des moyens à disposition de l'A.S.B.L. pour l'exécution de sa mission et de fixer ces éléments dans une convention ;

Vu le projet de convention de collaboration établi en ce sens ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée d'approuver les termes de cette convention de collaboration et de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de cette convention ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes de la convention de collaboration entre la Ville et l'A.S.B.L. Société d'Histoire de Comines-Warneton et de la région.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre et Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif - pour signer cette convention au nom de la Ville.

Art. 3. - De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en simple exemplaire, accompagnée du projet de convention – Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- au Président de l'A.S.B.L. Société d'Histoire de Comines-Warneton et de la région – Place de l'Abbaye, 3 à 7784 Comines-Warneton ;
- à Monsieur Régis Dumortier, Directeur Financier – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines.

14^e objet : Enseignement communal. Année scolaire 2021-2022. Déclaration de la vacance d'emploi. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de déclarer la vacance d'emploi d'un poste d'instituteur/institutrice maternel(le) équivalent à un mi-temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, modifié par les décrets des 10 avril 1995 et 25 juillet 1996, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que l'emploi suivant doit être déclaré vacant : un instituteur (trice) maternelle (mi-temps), soit 13 périodes ;

Attendu qu'il s'indique de déclarer la vacance de cet emploi et de lancer la procédure d'appel à la nomination définitive, pour autant que cet emploi demeure vacant au 1^{er} octobre 2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De déclarer vacant l'emploi suivant pour l'école fondamentale communale :

Fonction	Volume de la charge
Instituteur(trice) maternel(le)	1 emploi mi-temps

Il pourra être conféré à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 31 du décret du 6 juin 1994, modifié par les décrets du 10

avril 1995 et 25 juillet 1996 pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2022 et à condition que cet emploi soit toujours vacant au 1er octobre 2022.

Le contenu de la présente décision sera affiché aux valves de l'école communale de l'entité afin que chaque instituteur (trice) puisse en prendre connaissance.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. - De transmettre la présente décision à :

- au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut,
- à l'inspection cantonale primaire du ressort,
- à la direction de l'école communale, pour toutes suites voulues.

15^e objet : Projet BATOPIN. Compte rendu de réunion. Proposition d'emplacements pour distributeurs de billets à Comines et Le Bizet. État de la situation. Communication.

Madame la Présidente, ayant notamment le Commerce dans ses attributions, propose, au Conseil de prendre connaissance de l'état d'avancement du projet BATOPIN sur l'entité de Comines-Warneton.

Elle présente celui-ci à l'aide des slides suivantes :

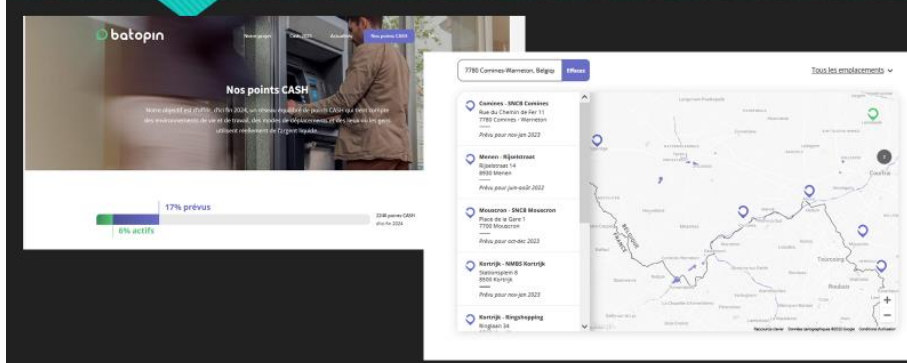
15 – Projet BATOPIN

- Consortium de 4 banques : Belfius, BNP Paribas, CBC/KBC, ING (<https://www.batopin.be/fr>)
- Objectif : développer un réseau de distributeurs neutres et mieux répartis sur le territoire
- Développer ce réseau sur de nouveaux emplacements, pas liés aux anciennes banques



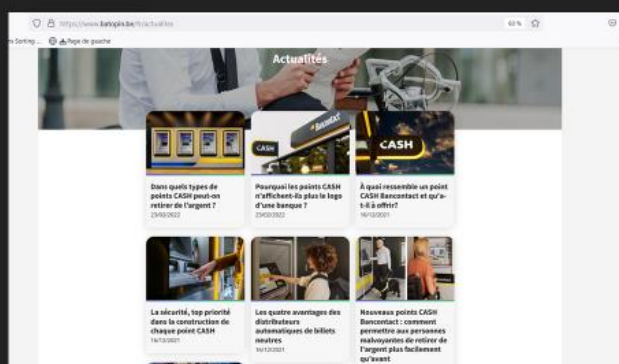
Année	Paiements par carte	Retraits d'espèces aux GAB
2016	472,00	641,00
2017	477,00	641,00
2018	477,00	638,00
2019	479,00	636,00

15 – Projet BATOPIN



15 – Projet BATOPIN

- Souhait : installer au moins 2 distributeurs à Comines-Warneton
- Trois noyaux commerciaux : 2 + 1



Elle précise que le projet BATOPIN, consortium de banques (BELFIUS, BNP PARIBAS FORTIS, ING et KBC), a pour objectif de développer un réseau optimal de distributeurs de billets neutres, qu'à ce jour, BATOPIN a prévu l'installation d'un distributeur à la gare de Comines, suivant accord préalable avec la S.N.C.B., au plus tard en janvier 2023 et que d'ici 2023, les guichets des banques appartenant au consortium seront fermés.

Elle informe les membres du Conseil qu'une réunion a eu lieu le 11 février dernier avec Monsieur JANART, responsable des localisations des distributeurs, au cours de laquelle elle a pu présenter la situation géographique et commerciale de Comines-Warneton, notamment la répartition des activités commerciales en 2 centres : le centre-ville de Comines et du Bizet. Elle précise qu'elle a dès lors sollicité l'installation de 2 distributeurs.

Elle précise qu'une proposition a été remise à BATOPIN : dans le cas du Bizet, l'installation d'un distributeur type « kiosque » sur le parking de la Place du Marché semble convenir parfaitement : situé en plein centre-ville, les caméras de vidéo-surveillance sont déjà présentes.

Une 2^{ème} option pourra être étudiée : l'installation d'un distributeur « Wall » sur la maison (prochaine antenne administrative) située Rue des 3 Évêchés au Bizet, également proche du parking de la Place du Marché et de l'artère commerciale principale (rue d'Armentières et Place du Marché). Des places « Shop & go » sont déjà signalées devant la maison. Un système de vidéosurveillance pourrait être mis en place pour renforcer la sécurité du lieu et des riverains.

Dans le cas de Comines, le site de la gare semble également adéquat pour accueillir un distributeur de type « kiosque » : situé en centre-ville, au cœur du pôle multimodal de la Ville, près des écoles ; les caméras de vidéosurveillance sont déjà en place.

Elle précise qu'une argumentation démographique et commerciale a également été remise pour appuyer l'importance de ces 2 pôles.

Elle précise encore qu'une visite sur place est organisée le 14 avril, avec les équipes d'architectes de BATOPIN, pour évaluer la faisabilité des projets soumis.

Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, ne peut qu'encourager cette initiative même si la discussion ne sera pas aisée et estime qu'il faut essayer de pouvoir disposer de 3 lieux.

Monsieur Éric DEVOS, Conseiller Communal, déplore le fait de devoir « mendier » pour un service qui « nous est propre » (il parle de « dictature financière »). Il souligne également la mise en difficultés des commerçants qui ne pourront plus aller déposer leur argent « cash ».

Madame la Présidente indique qu'il y aura une répercussion sur les citoyens si des bâtiments publics doivent être mis à disposition pour un guichet. Elle précise également que l'installation d'un tel guichet requiert énormément d'espace.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, aimerait connaître les délais d'installation de ce ou de ces distributeurs en vue d'informer les citoyens.

Madame la Présidente explique que tous les guichets devront être finalisés d'ici 2024 et que les guichets de l'entité devront être en place fin 2022-début 2023.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, estime qu'il est important de discuter ensemble de ce sujet.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, rejoint l'avis du Conseiller DEVOS et estime que BATOPIN est à la fois « juge et partie ».

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Commerce dans ses attributions, suggère de mettre en évidence le fait qu'au Bizet, il y a un vrai « centre commercial », un commerce « d'opportunité » par rapport à la France et estime que le but est que les citoyens puissent en tirer profit.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, soulève le fait que faire déplacer les habitants de l'entité en voiture vers un seul guichet aura un impact sur le climat.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, indique que, depuis la fermeture du guichet au Bizet, les citoyens sont inquiets et doivent se rendre en France pour retirer de l'argent liquide. Il précise également que tous les établissements ne possèdent pas de système bancaire et estime qu'il n'est pas opportun d'attendre 2024 pour une mise en place.

Madame la Présidente rejoint les observations du Conseiller KYRIAKIDIS et précise que de nombreux commerçants prévoient un « système de cash en plus des courses ».

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, estime qu'il y a lieu de se battre pour obtenir 2 endroits pour ces distributeurs, qu'il ne faut pas « prendre pour argent comptant » la proposition émise par BATOPIN et que le Conseil Communal devra se réunir une nouvelle fois afin de trouver la

meilleure solution. Elle estime qu'il y a lieu de mettre en évidence l'aspect géographique particulier de l'entité.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, considère que ce consortium se fait au détriment du service public et qu'il faut envoyer un « signe fort » auprès de BATOPIN en conditionnant la mise à disposition de locaux à la mise en place de deux guichets.

Madame Florence DEKIMPE, Conseillère Communale, constate également que cela va amener les personnes âgées à « se ruier » sur les distributeurs et inciter les gens à garder leur argent liquide « sous leur matelas », avec les dangers que cela peut impliquer.

Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, se questionne quant à la position de la banque de la Poste.

Monsieur Vincent BATAILLE, Conseiller Communal, déclare que la banque de la Poste a un accord avec B.N.P. et s'interroge sur l'existence d'une redevance sur les distributeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre acte de ces informations, de les classer au dossier ad hoc et de charger le Collège Echevinal de poursuivre les négociations avec le consortium BATOPIN.

15^e objet a : Achat groupé de fournitures de gaz et d'électricité. Marché public commun de fournitures. Adhésion à la centrale d'achat C.E.N.E.O.. Convention. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver la Convention d'adhésion transmise par l'Intercommunale C.E.N.E.O. ;
- de participer à la centrale d'achat d'énergie mise sur pied par celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 avril 2005 a fixé l'ouverture totale des marchés du gaz et de l'électricité au 1^{er} janvier 2007.

Considérant que la matière est réglée par le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, le Décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'éligibilité des clients finals dans les marchés de l'électricité et du gaz, ainsi que les décrets successifs les modifiants et les arrêtés y afférents ;

Considérant que, suite à la libéralisation totale des marchés de l'électricité et du gaz en Région Wallonne, notre société est un consommateur éligible ;

Considérant qu'il est dès lors indispensable de passer un contrat de fournitures avec un fournisseur et ce, dans le respect des règles applicables aux marchés publics ;

Considérant que l'Intercommunale C.E.N.E.O. a mis sur pied une centrale d'achat d'énergie constituant un mécanisme permettant aux communes et aux autres institutions intéressées de bénéficier d'un tarif concurrentiel au niveau de l'achat de l'énergie et d'une économie d'échelle ;

Considérant que l'article 38 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics stipule que : « En cas de marché conjoint pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents et, le cas échéant, de personnes de droit privé, les personnes intéressées désignent l'autorité ou l'organe qui interviendra, en leur nom collectif, en qualité de pouvoir adjudicateur. Les conditions du marché peuvent prévoir un paiement séparé pour chacune de ces personnes. »

Attendu que notre Ville a déjà passé un contrat de fournitures d'énergies de gaz et d'électricité via la centrale d'achat de l'intercommunale C.E.N.E.O. précédemment mais que celui-ci arrive à terme prochainement et qu'il convient de le renouveler ;

Attendu que qu'il convient également de signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat d'énergie de l'Intercommunale C.E.N.E.O. et de renseigner les points de fournitures concernés à cette Intercommunale afin de pouvoir estimer les volumes d'énergie nécessaire à notre Ville ;

Attendu qu'il s'indique de proposer aux autres organismes para-communaux s'ils désirent également se joindre à cette centrale d'achat d'énergie ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à la société C.E.N.E.O. ;
- aux autorités de tutelle selon l'institution.

Article 1. - D'approuver la Convention d'adhésion transmise par l'Intercommunale C.E.N.E.O. et de participer à la centrale d'achat d'énergie mise sur pied par celle-ci fonctionnant pour le compte des participants à prix de revient comptable, suivant le mode de répartition arrêté à l'annexe « Méthodologie de répartition des coûts ».

Art. 2. - D'acquérir l'électricité (basse et haute tension) et le gaz pour l'ensemble de ses points de fourniture (ou de la liste des points jointe à la présente), via le marché conjoint organisé par C.E.N.E.O..

Art. 3. - De sonder les organismes para-communaux suivants afin de savoir s'ils désirent également adhérer à la centrale d'achat de l'Intercommunale C.E.N.E.O. :

- la Zone de Police Locale de Comines-Warneton ;
- le Centre Public d'Action Sociale ;
- les différentes Fabriques d'Églises ;
- la Régie Foncière Communale.

Art 4. - De transmettre rapidement la liste des points de fournitures concernés à l'Intercommunale C.E.N.E.O une fois que les organismes para-communaux auront été sondés afin de leur permettre d'estimer les volumes d'énergie nécessaire à notre Ville.

Art. 5. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 6. - La présente délibération, accompagnée du dossier « projet » en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnés de la convention dûment signée ;
- 1 exemplaire à Monsieur Victor ZDANOV, accompagnés de la convention dûment signée, pour information et suites voulues ;

- 1 exemplaire, à Monsieur Sébastien DAUCHY, Commissaire Divisionnaire à la Zone de Police Locale, pour informations et suites voulues ;
- 1 exemplaire, à Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du Centre de Public d'Action Sociale, pour informations et suites voulues ;
- 1 exemplaire, aux Présidents des Fabriques d'Église suivantes :
 - Comines ;
 - Houthem ;
 - Ten-Brielen ;
 - Bas-Warneton ;
 - Warneton ;
 - Ploegsteert ;
 - Le Bizet,
 pour information et suites voulues ;
- 1 exemplaire, à la Régie Foncière, pour informations et suites voulues ;
- 1 exemplaire à Monsieur Régis Dumortier, Directeur Financier, pour information.
- 1 exemplaire au service Finances pour information.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 22.15 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.